

# République française

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU  
CANTON DE NEMOURS

COMMUNE DE REMAUVILLE  
77710  
☎ 01 64 29 56 12

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 077-217703875-20240426-ARRETE\_2023\_14-AI



## **ARRÊTÉ N°2024-14**

### ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT DES DÉLÉGATIONS DU 2<sup>ÈME</sup> ADJOINT

**Le Maire de la commune de Remauville,**

VU l'arrêté n° 2020-18 du 5 octobre 2020, par lequel il a donné délégation à M. Jean-Sébastien DEPAUW, 2<sup>ème</sup> adjoint, pour :

- signer les documents comptables afférents aux factures de fonctionnement destinés à la trésorerie de Montereau ;
- signer les légalisations de signature, les différentes attestations ainsi que tous les documents délivrés en permanence ;

La signature du deuxième adjoint devra être précédée de la formule « par délégation du Maire ». Ces délégations de signature sont applicables, en cas d'absence du Maire, ainsi que du 1<sup>er</sup> adjoint.

- suivre les travaux de voirie, ainsi que ceux des bâtiments communaux.

VU les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

Les délégations données à M. Jean-Sébastien DEPAUW, 2<sup>ème</sup> adjoint, par l'arrêté susvisé lui sont retirées.

#### Article 2

L'abrogation des délégations entraîne la perte de l'indemnité de fonctions qui s'y rapporte puisque celle-ci n'est due que si l'adjoint exerce effectivement ses fonctions.

#### Article 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie. Une copie en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

#### Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Remauville, le 26 avril 2024

Le Maire,



Catherine PÉNIFAURE

*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*